



Ottawa, le 26 novembre 2002

AVIS DES DOUANES N-484

Chaussures originaires ou exportées de la République populaire de Chine

1. Cet avis vous informe que l'Agence des douanes et du revenu du Canada administre quatre ordonnances ou conclusions du Tribunal canadien du commerce extérieur (Tribunal) concernant le dumping au Canada de certaines chaussures originaires ou exportées de la République populaire de Chine (Chine).

2. Le Tribunal a rendu des ordonnances ou des conclusions concernant le dumping de certaines chaussures de la Chine dans les dossiers suivants :

Produits	Date de l'ordonnance ou des conclusions
Chaussures et couvre-chaussures en caoutchouc imperméables	le 18 octobre 2002
Bottes en cuir et autres qu'en cuir pour dames	le 1 ^{er} mai 2000
Chaussures et semelles extérieures étanches en matière plastique ou en caoutchouc	le 8 décembre 2000
Chaussures de sécurité en cuir avec embout protecteur en métal	le 27 décembre 2001

3. Les montants des droits antidumping correspondent à un pourcentage du prix de vente FAB des produits visés à l'importateur au Canada et ces pourcentages sont :

Produits	Montant des droits antidumping Pourcentage du prix FAB
Chaussures et couvre-chaussures en caoutchouc imperméables	74 %
Bottes en cuir et autres qu'en cuir pour dames	29 %
Chaussures et semelles extérieures étanches en matière plastique ou en caoutchouc	49 %
Chaussures de sécurité en cuir avec embout protecteur en métal	39,4 %

Chaussures et couvre-chaussures en caoutchouc imperméables

4. Les chaussures et les couvre-chaussures en caoutchouc imperméables sont fabriqués entièrement ou partiellement en caoutchouc, y compris en caoutchouc thermoplastique (TPR), portés avec ou sans chaussures, avec ou sans chaussons, doublures, fermetures ou dispositifs de sécurité. Les diverses chaussures et couvre-chaussures en caoutchouc peuvent être classés selon les groupes suivants :

- a) les caoutchoucs (claques) de confection légère ou robuste qui peuvent comprendre les caractéristiques telles qu'une empeigne de nylon, une doublure en filet et du caoutchouc extensible;
- b) les couvre-chaussures de 6 à 10 pouces (de 15 à 25 cm) de haut, pouvant être dotés de glissières, de courroies, de boucles, de dessus de nylon, de doublures de toison ou en filet, etc.;
- c) les bottes entièrement en caoutchouc de diverses hauteurs. Ce dernier groupe comprend les bottes en caoutchouc à semelle rouge, les bottes de ville, les bottes de pluie, les bottes d'équitation, les bottes de chasse, les bottes de pêche, les bottes cuissardes et bottes-pantalons pouvant aller jusqu'à la poitrine.

Bottes en cuir et autres qu'en cuir pour dames

5. Les bottes en cuir et autres qu'en cuir pour dames sont fabriquées d'une empeigne faite de cuir et de matériaux autres qu'en cuir et sont fabriquées dans des pointures égales ou supérieures à 4. La portée de la définition inclut les bottes d'hiver, les bottes de cowboy et les bottes utilitaires ou de travail.

6. Les types de chaussures suivants n'entrent pas dans la portée de la définition des bottes en cuir et autres qu'en cuir pour dames en vertu de cette conclusion : les chaussures de sport, les chaussures imperméables en caoutchouc, les chaussures imperméables en plastique, les chaussures de sécurité avec embouts de protection en métal, les chaussures orthopédiques, les chaussures en toile, les chaussures non assemblées, les couvre-chaussures et les chaussures jetables. Cependant, certains de ces produits pourraient entrer dans la portée de la définition du produit de l'une des autres ordonnances ou conclusions détaillées dans cet avis.

Chaussures et semelles extérieures étanches en matière plastique ou en caoutchouc

7. Le trait distinctif des chaussures étanches est que la semelle et une partie de la tige, suffisantes pour donner une protection étanche au pied, sont incorporées en un seul élément qui peut être fait de caoutchouc ou de plastique.

8. Les marchandises en question incluent les chaussures étanches en matière plastique faites de résine de plastique en utilisant le moulage par injection ou d'autres procédés. Le terme « plastique » inclut le polychlorure de vinyle (PVC) et d'autres matières plastiques. Le PVC est la matière plastique la plus souvent utilisée pour cette catégorie de chaussures. Dans d'autres styles, comme les souliers « canards » (*duck shoes*) ou les bottes d'hiver, une semelle étanche en forme de chaloupe (ou de coquille) peut avoir des parements, des attaches, des doublures, des bracelets ou des dessus de nylon (également appelés empeignes) ou d'autres matières.

9. Les marchandises en cause incluent aussi certains styles de chaussures étanches en caoutchouc. Le terme « caoutchouc » s'entend du caoutchouc naturel et synthétique, y compris du TPR. Les chaussures à semelles en caoutchouc avec des dessus en cuir, les bottes d'équitation étanches en caoutchouc et les chaussures de sécurité étanches en caoutchouc sont aussi visées.

10. Les sabots obtenus par moulage entrent aussi dans la portée de la définition des marchandises en cause. Il s'agit de marchandises généralement faites de matière plastique ou de caoutchouc, le sabot pouvant être ouvert ou fermé au talon, selon la conception de la semelle.

11. Les semelles extérieures (parfois appelées « bases ») étanches en matière plastique ou en caoutchouc entrent aussi dans la portée de la définition des marchandises en cause. La semelle extérieure étanche est l'élément inférieur en forme de chaloupe qui est assemblé avec un dessus fait de nylon, de cuir ou d'une autre matière et avec une doublure pour former la chaussure étanche finie.

12. Les types de chaussures suivants n'entrent pas dans la portée de la définition des chaussures et des semelles extérieures étanches en matière plastique ou en caoutchouc : les chaussures entièrement étanches faites de polychlorure de vinyle en utilisant le moulage par injection, de

construction monopièce, dont la surface entière, autre que la partie semelle, est recouverte d'un adhésif et floquée avec de petites particules de suède, de poussière de suède ou de poudre de suède, ornées ou non d'autres matériaux, quelle que soit l'attache.

Chaussures de sécurité en cuir avec embout protecteur en métal

13. Les chaussures en cuir avec embout protecteur en métal visent des chaussures comportant un embout en métal qui protège le pied contre la chute d'objets. La tige, qui est en cuir, est la partie de la chaussure ou de la botte au-dessus de la semelle. Lorsque la tige est composée de plus d'une matière, le classement est déterminé selon la matière constituante qui prédomine sur la surface externe, excluant les accessoires et les renforts tels les œillets et les crochets.

14. La semelle des chaussures de sécurité est surtout faite de plastique ou de caoutchouc mais peut aussi se composer d'autres matières ou combinaisons de matières. La gamme des chaussures de sécurité faisant l'objet de la présente enquête est illimitée quant à la matière dont est faite la semelle.

15. Les marchandises en cause peuvent être munies d'une plaque de semelle en acier ou d'autres composantes protectrices en sus d'un embout en métal.

16. Les marchandises suivantes sont exclues des conclusions :

a) les souliers de sécurité en cuir, de type athlétique et de randonnée, de fabrication par collage. Pour plus de précision, le terme « souliers » s'entend de chaussures portées au-dessous de la cheville et le terme « fabrication par collage », un procédé par lequel la semelle extérieure est collée à la partie inférieure de la tige montée;

b) les bottes en cuir avec embout protecteur en métal et semelle de caoutchouc, conçues pour faire de la motocyclette, comportant des fermetures éclair ou des boucles et le nom d'une marque de motocyclette reconnue apposé de façon permanente.

17. Pour obtenir plus de renseignements sur chaque ordonnance ou conclusion, veuillez vous reporter aux quatre mémoires D suivants :

Produits	Mémoire D
Chaussures et couvre-chaussures en caoutchouc imperméables	D15-1-89
Bottes en cuir et autres qu'en cuir pour dames	D15-1-84
Chaussures et semelles extérieures étanches en matière plastique ou en caoutchouc	D15-2-35
Chaussures de sécurité en cuir avec embout protecteur en métal	D15-2-39

18. Pour obtenir plus de renseignements sur cet avis, vous pouvez également communiquer avec la direction suivante :

Direction des droits antidumping et compensateurs
 Agence des douanes et du revenu du Canada
 191, avenue Laurier Ouest
 Ottawa ON K1A 0L5

Personne-ressource : Karen Humphries

Téléphone : (613) 954-7176

Télécopieur : (613) 954-2510

Courriel : Karen.Humphries@ccra-adrc.gc.ca

Personne-ressource : Mary Donais

Téléphone : (613) 952-9025

Télécopieur : (613) 954-2510

Courriel : Mary.Donais@ccra-adrc.gc.ca

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada